

Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 19/09/2022

Monsieur Georges Cingal
Président de la Fédération
SEPANSO Landes
1581 route de Cazordite
40300 Cagnotte

Nos réf : 22-D01989

Dossier suivi par : service urbanisme

Téléphone : 05.58.70.06.90

Service.urbanisme@cc-macs.org

Objet : Valorisation et respect de l'environnement

Monsieur le Président,

Vous nous alertez sur une artificialisation d'une zone forestière destinée à accueillir des constructions d'habitation sur la commune de Labenne et je vous en remercie.
Vous indiquez que les arbres situés dans les parties communes ont bien été préservés mais ceux sur les lots privatifs ont été largement coupés.

A notre connaissance, la commune de Labenne a rappelé par courrier à tous les propriétaires de la tranche n°3 qu'ils avaient l'obligation de conserver les arbres existants figurant dans les permis de construire. Il est rappelé que cette obligation sera constatée lors de la conformité des travaux. Pour rappel, une non-conformité de travaux peut avoir des conséquences regrettables, à savoir des poursuites judiciaires, des difficultés pour la revente de ces biens et des difficultés liées aux assurances habitation qui pour certaines d'entre elles, refusent d'indemniser des sinistres, lorsque la conformité n'est pas avérée.

Le service urbanisme de MACS sera vigilant quant à l'application des règles dans ce secteur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le président,
par délégation
Le vice-président



Jean-François Monet

